

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 2 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Grézieu-la-Varenne, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Isabelle SEIGLE-FERRAND, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 22 Isabelle SEIGLE-FERRAND, Monia FAYOLLE, Laurent FOUGEROUX, Fabienne TOURAINE, Pierre GRATALOUP, Jean-Claude CORBIN, Françoise VANRELL, Marc ZIOLKOWSKI, Michel LAGIER, Jean-Pierre REINMANN, Anne-Virginie POUSSE, Gilbert BERTRAND, Anne-Marie MATHIEU, Laurence MEUNIER, Alain FINA, Michaël FLECHE, Émilie SOLLIER, Arnaud SCHOTTÉ, Annabelle HOLLIGER-LE BRIS, Fanny LEBAYLE, Émeric MOREL, Nicolas LEFEBVRE

Absents excusés : Nathalie SIMON, Béatrice BOULANGE, Sylvie JERDON, Élodie RELING, Séverine NESME LARDELLIER, Thibault SASSI-BAYLE, Clément PERRIER

Pouvoirs : 4 Nathalie SIMON à Isabelle SEIGLE-FERRAND
Béatrice BOULANGE à Laurence MEUNIER
Sylvie JERDON à Anne-Virginie POUSSE
Clément PERRIER à Monia FAYOLLE

Secrétaire de séance : Michel LAGIER

Date de la convocation et de son affichage : 27 mars 2026

Délibération n° 4

Délibération n° 028/2026 – Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS)

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal, administré par un conseil d'administration présidé par le maire, indépendant de la commune et dont les règles de composition et de fonctionnement sont fixées par le Code de l'action sociale et des familles (CASF).

Outre son président, le conseil d'administration du CCAS comprend :

- des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal ;
- des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du CCAS. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.123-6,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer un nombre égal de membres élus et de membres nommés au sein du conseil d'administration du CCAS,

OUI l'exposé,

Après en avoir délibéré,

FIXE le nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale comme suit :

- Six membres élus par le conseil municipal ;
- Six membres nommés par le maire.

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Isabelle SEIGLE-FERRAND
Maire de Grézieu-la-Varenne



The stamp is circular and contains the text 'MAIRIE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE' around the top edge and '69290' at the bottom. In the center, there is a small emblem depicting a figure on a horse. The stamp is partially overlaid by the handwritten signature.